

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 17 janvier 2023**

**CP2023\_01\_17  
id. 6815**

*Le 17 janvier 2023, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NÈGRE, première vice-Présidente du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEAX, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à M. BELLOC), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. BERTELLI), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**CLASSES DE DÉCOUVERTE, SÉJOURS ÉDUCATIFS ET  
LINGUISTIQUES ET AIDES PARTICULIÈRES**

La politique en matière de classes de découverte, de séjours éducatifs, linguistiques et d'aides particulières aux familles, permet aux établissements scolaires d'effectuer des séjours durant l'année scolaire.

Il est proposé de valider les demandes déposées à ce jour.

Pour rappel les bases de recevabilité des dossiers présentées sont les suivantes

:

**Critères d'acceptation des demandes et tarifs consentis pour les collèges :**

classes	durée	destination et tarifs
de la 6 <sup>ème</sup> à la 3 <sup>ème</sup> , Segpa et enseignement spécialisé	2 nuitées <b>minimum</b>	<b><u>tarifs par nuitée et par élève :</u></b> - centres départementaux : ..... 24 € - séjours "neige" : ..... 12 € - séjours "éducatifs" : ..... 8 €
	8 nuitées <b>maximum</b>	<b><u>tarifs par séjour et par élève :</u></b> - séjours "linguistiques" : ..... 71 €
Aide limitée à 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves)		

Le tableau ci-après récapitule les demandes présentées dont le détail par établissement figure dans les annexes ci-jointes.:

**Collèges et élèves de l'enseignement spécialisé :**

COLLÈGES	Montant des demandes - Séjours -	Montant des demandes - Aides particulières -
		4 944,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 083,20 €</b>	

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire P008O003-T10 NATANA 2896 - article 65737/221/65, dont la situation est la suivante :

crédits de paiement 2023 .....	150 000,00 €
engagement à ce jour .....	0,00 €
engagement à la présente commission .....	5 083,20 €
reliquat .....	144 916,80 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le règlement départemental relatif aux classes de découverte, de séjours éducatifs, linguistiques et d'aides particulières aux familles,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en matière de classes de découverte, de séjours éducatifs, linguistiques et d'aides particulières aux familles, l'attribution des subventions départementales aux collèges publics et privés listés, d'un montant total de 5 083,20 €, ainsi réparti :
  - 4 944 € (au titre des séjours – annexe n° 1)
  - 139,20 € (au titre des aides particulières – annexe n° 2)
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'exercice en cours, Programme 008O003-T10 NATANA 2896 - article 65737/221/65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

La 1<sup>ère</sup> vice-Présidente,

Marie-Claude NÈGRE